



Plan Local d’Urbanisme

Commune de SAINS-EN-GOHELLE

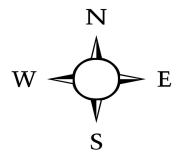
PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée n°2
approuvée le 6 octobre 2022

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



Légende

Limite de zonage

Sièges d'exploitation agricole

Projets en cours

Périmètre faisant l'objet d'orientations d'aménagement

Emplacements réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Préserver et développer la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité selon l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

patrimoine urbain

Cavités souterraines

Patrimoine urbain

Protection des jardins attenants aux Maisons de Maître

Aléas miniers :

Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

Remontées de nappes :

Nappe sub-affleurante

Secteur soumis à démolition au titre de l'article L.151-10 du CU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Numéros	Noms	Surfaces (ha)
1	Sécurisation du carrefour	0.02
2	Accès à la zone	0.01

PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Type	Numéros
Groupe scolaire	1
Espace Macé et école de musique	2
Eglise Marguerite	3
Anciens services techniques, ancienne école ménagère	4
Ferme Charlemagne	5
Chapelle Sainte-Apolline	6
Château Baron	7
Eglise Saint Vaast	8
Ferme particulière datant de 1840	9
Mur à protéger	10
Hangar ancienne étable en pierres blanches	11
Rond point de la tour Eiffel	12
Muret avec portrait de personnages sculptés datant de la Seconde Guerre Mondiale	13
Facade de la maison particulière avec pierres blanches	14
Maison de maître	15
Maison de maître	16
Maison de maître	17
Maison de maître	18
Maison de maître	19

UA : Zone centrale de la commune, il s'agit d'une zone urbaine de forte densité, comprenant la Place de la Mairie et ses abords, regroupant le centre commercial et administratif de Sains-en-Gohelle.

UAa : Sous secteur dans lequel une plus grande densité est favorisée.

UB : Zone regroupant les tissus anciens, liés à l'origine rurale de la commune.

UBj : Sous secteur de la zone UB correspondant aux fonds de jardins.

UC : Zone couvrant la partie du territoire communal essentiellement occupée par de l'habitat pavillonnaire.

UCa: Sous-secteur de la zone UC où une plus grande densité de construction est favorisée.

UCj : Sous secteur de la zone UC correspondant aux fonds de jardins.

UD : Zone couvrant la partie du territoire communal occupée par la cité 10. Le périmètre de la zone reprend le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'article L.151-19 du CU s'applique sur l'ensemble de la zone. La zone comprend un secteur UDr qui correspond à une zone de renouvellement urbain.

UE : Zone couvrant la partie du territoire communal réservée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

UEa : Secteur de la zone économique où les hauteurs de construction ne sont pas limitées.

UP : Zone correspondant aux équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics.

1AUA : Zone artisanale destinée à recevoir des activités artisanales, commerciales, de bureaux et de services, en lien avec le développement durable, présentant peu de nuisances.

1AUH : Zone destinée à une urbanisation à court ou moyen terme. L'urbanisation de cette zone nécessite des travaux de viabilisation. Sa vocation est essentiellement affectée à l'habitat.

1AUE : Zone destinée à une urbanisation à court ou moyen terme, réservée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

A : Zone agricole. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions et installations liées à l'exploitation agricole et forestière sont autorisées dans cette zone.

N : Zone naturelle, protégée en raison de la qualité paysagère du site, de la sensibilité écologique du milieu.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait de gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf carte du BRGM dans le rapport de présentation).

La commune est concernée par un risque de sismicité de niveau 2 (aléa faible).

